

FRESEdE

Ecole supérieure fribourgeoise
 d'éducateur – éducatrice de l'enfance

Échéancier du suivi pratique 2022-2023 Année de formation : 3^{ème}

22.08. au 26.08.2022

Préparation

Étudiant-e : se prépare pour la 3^{ème} année pratique, sur la base des capacités non travaillées en 1^{ère} et 2^{ème} années. Réfléchit en fonction de ses besoins, forces, limites et envies aux futurs objectifs de 3^{ème} année.

FPP et mentor-e : se préparent pour la convention de 3^{ème} année à l'aide du « Document préparatoire » et de l'évaluation pratique de 2^{ème} année.

Mentor-e : planifie l'entretien tri/quadripartite.

29.08. au 09.09.2022

Entretien
tri/quadripartite et
écriture de la
convention

Étudiant-e, FPP, mentor-e et référent-e terrain si différent du **FPP** : se rencontrent en entretien tri/quadripartite. Formulent des propositions d'objectifs et sélectionnent les capacités à travailler en 3^{ème} année. Le choix des capacités est déterminé en fonction des capacités qui n'ont pas pu être travaillées en 1^{ère} et 2^{ème} années.

Étudiant-e : rédige le procès-verbal de l'entretien puis le transmet au mentor-e pour accord. L'étudiant diffuse ensuite le procès-verbal à tous les acteurs.

FPP et Étudiant-e : complètent la convention en fonction des capacités et objectifs choisis.

FPP : envoie la convention au mentor-e.

Mentor-e : commente la convention si nécessaire.

16.09.2022 au plus tard

Convention signée

Mentor-e : assure que la convention soit signée par tous les acteurs et diffusée à chacun.

16.01. au 08.02.2023

Bilan semestriel

Mentor-e et étudiant-e : se rencontrent pour le bilan semestriel. Le/la mentor-e est responsable de planifier et préparer le bilan jusqu'à la fin du processus et l'obtention des signatures.

Suivi pratique sur le terrain
 Entretiens Étudiant-e-FPP/Étudiant-e-Référent-e

FRESEdE

Ecole supérieure fribourgeoise
d'éducateur – éducatrice de l'enfance

08.05. au 19.05.2023

Autoévaluation
Évaluation FPP

Étudiant-e : réalise une autoévaluation de sa pratique en se basant sur la convention annuelle. Remet son autoévaluation au mentor-e, FPP et référent-e terrain au plus tard 10 jours avant l'entretien tri/quadripartite.

Mentor-e : planifie les entretiens.

Mentor-e, FPP et référent-e terrain : prennent connaissance de l'autoévaluation.

FPP : dans un délai de 10 jours avant la rencontre, prépare l'appréciation de fin d'année en lien avec la convention (partie résultats).

24.05. au 14.06.2023

Entretien
tri/quadripartite

Étudiant-e, FPP, mentor-e et référent-e terrain : se rencontrent en entretien tri/quadripartite. Discutent de l'année écoulée et de la validation de la pratique en lien avec la convention.

Mentor-e : Vérifie que les capacités en lien avec la convention annuelle sont évaluées. Rédige le procès-verbal de l'entretien et le diffuse à tous les acteurs.

16.06.2023

Préavis et
convention signés

Mentor-e : Assure que le préavis de validation de la pratique et la convention sont signés par tous les acteurs et transmis à chacun. Remet également le préavis au secrétariat de l'ESSG.